



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

accueils Centre de Loisirs

année scolaire 2025/2026

Les centres de loisirs, durant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de fin d'année), sont ouverts à tous les enfants, à partir de 3 ans sous condition de disponibilité des places et d'acceptation du dossier par l'équipe du Centre.

Les accueils sont organisés en adéquation avec l'âge, les besoins, le rythme et le développement personnel des enfants, conformément au projet éducatif du Centre Saint Michel, disponible sur notre site internet.

Article 1. Inscription et admission aux centres de loisirs

1.1 Inscription

Les demandes d'inscription sont établies sur la base d'un compte Portail Famille dûment complété par les parents et validé par le Centre.

Seuls les comptes Portail Famille complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives donnent lieu à instruction. Les comptes incomplets ne seront pas pris en compte.

Un calendrier des inscriptions aux centres de loisirs est établi en début d'année scolaire et indique les périodes d'inscription. Celui-ci est disponible sur notre site internet. Pour chaque période, une semaine donne la priorité aux familles des villages de Volkrange, Beuvange, Metzange et Oeuverange, suivie d'une ouverture pour les autres familles. Les familles ont à charge de se tenir informées et de respecter ce calendrier d'inscription.

1.2 Admission

La validation d'un compte Portail Famille doit être opérée au plus tard 1 semaine avant la date de première inscription. La demande de création d'un compte Portail Famille devra donc être anticipée par les parents.

Les décisions de non-admission sont motivées par l'absence de place(s) disponible(s).

Article 2. Temps et modalités d'accueil

Durant les petites vacances :

- Accueil des enfants : de 7h30 à 18h30 au plus tard
- inscription à la **journée complète uniquement**

Durant les vacances d'été :

- Accueil des enfants : de 7h30 à 18h30 au plus tard
- inscription à la **semaine complète uniquement**

- 2 plages horaires sont prévues pour les accueillir et pour leur récupération :

- de 7h30 à 9h : accueil des enfants
- de 17h à 18h30* : récupération des enfants par leurs parents (ou toute personne habilitée)

Merci de respecter ces horaires afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe d'animation et la continuité pédagogique de notre accueil.

* : Tout retard dans la prise en charge des enfants par leur famille, au-delà de 18h30, donnera lieu à la facturation d'une pénalité de retard qui sera adressée à la famille en fin de centre de loisirs.

Article 3. Les obligations des parties

3.1 Les obligations du Centre

3.1.1. La santé des enfants

Le personnel du Centre prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la santé physique et affective des enfants. Dans la mesure du possible, le Centre veille à la continuité pédagogique et éducative des centres de loisirs et à la stabilité des équipes en place.

3.1.2. L'accueil des enfants atteints de troubles temporaires ou permanents de la santé

En cas de maladie temporaire, **le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux.**

En cas de trouble de la santé permanent d'un enfant (allergie, maladie...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être conclu entre la famille, le Centre et le médecin traitant ou allergologue de l'enfant précisant les dispositions particulières à prendre pour un accueil de qualité (un exemplaire du P.A.I. doit être obligatoirement communiqué au Centre.)

3.1.3. La sécurité des enfants

Le Centre Saint Michel veille sur la sécurité des enfants pendant ses temps d'accueil.

Lors du départ des enfants, ces derniers ne sont pas autorisés à quitter les lieux sans accompagnateur majeur dénommé par les parents parmi les personnes autorisées à venir chercher l'enfant dans le dossier de demande d'inscription ou par tout autre écrit en cours d'année.

Toute nouvelle personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être préalablement signalée au Centre. Les animateur(trice)s sont habilités à vérifier l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant.

3.1.4. Le comportement des enfants

Les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Parce que le Centre a en charge la sécurité physique et affective des enfants, les comportements irrespectueux ou dangereux peuvent donner lieu à convocation, rencontre avec les parents. A défaut de changement dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 5 jours sera signifiée aux parents. L'absence d'amélioration constatée pourra aller jusqu'à une exclusion définitive.

3.2 Les obligations des familles

3.2.1. Informer le Centre Saint Michel de(s) l'absence(s) pour maladie de(s) l'enfant(s)

L'absence pour maladie d'un enfant doit être signalée au plus tard le jour même avant 8h30 au 03.82.34.29.13 ou par courriel à contact@centresaintmichel.fr et un avis médical doit être présenté dans les 3 jours au Centre.

Faute de respect de ces délais et/ou de non présentation de l'avis médical, l'absence ne fera l'objet ni d'un remboursement, ni d'un avoir.

3.2.2. Changements de situation de la famille

Dès qu'un changement intervient dans l'organisation familiale : adresse, numéro(s) de téléphone, ajout ou suppression de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ces changements doivent être opérés par la famille sur le *Portail Famille*.

3.2.3. Propreté de l'enfant

Si l'enfant n'est pas encore propre, la famille a à charge de fournir changes et couches-culottes.

3.2.4. Payer les factures

Les familles s'engagent à **payer leur facture dès réception de cette dernière** de la façon suivante :

- en espèces, uniquement auprès de l'accueil du Centre et aux horaires d'ouverture de ce dernier.
- par chèque à l'ordre du Centre Saint Michel, à déposer à l'accueil ou par courrier.
- par virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'association figurent sur les factures.

A défaut de règlement de celle(s)-ci, le Centre Saint Michel organisera avec les parents une conciliation. En l'absence de règlement amiable, elle se réserve le droit de mettre fin au contrat avec les parents.

Toute inscription en centre de loisirs est ferme et définitive et n'est validée que par le paiement.